

- “ 67.—L'expulsé ne peut plus rentrer dans L'U. F.-C.
 “ 68.—Procédure à suivre dans les cas d'expulsion.
 “ 69.—Comparation de l'inculpé devant le Bureau de direction.
 “ 70.—De la décision du Bureau de direction, et de la signification de cette décision au sociétaire coupable.

CH. IX.

- Art. 71.—Conditions d'admission dans la section des femmes de L'U. F.-C.
 “ 72.—Droits d'entrée et autres préliminaires de l'admission.
 “ 73.—Comme l'article 17.
 “ 74. Pouvoirs du comité d'admission à l'égard des aspirantes.
 “ 75. Comme l'article 19.
 “ 76. Taux des contributions à la Caisse de Dotation, pour la section des femmes.
 “ 77. Contributions spéciales pour l'administration, dans la section des femmes.
 “ 78. Rétribution semi-annuelle, pour la section des femmes.
 “ 79. Droits des héritiers des sociétaires de cette section.

CH. X

- Art. 80. Constitution du Conseil Général de L'U. F.-C. ; quorum.
 “ 81. Paiement des frais de voyages des délégués au Conseil Général.
 “ 82. Assemblées bi-annuelles du Conseil Général ; la procédure ; convocations et délibérations des assemblées spéciales du dit Conseil, à l'occasion.
 “ 83. Comment les règlements peuvent être amendés, ratifiés, ou désavoués et annulés.

CH. XI.

- Art. 84. Du Bureau de direction ; sa composition : durée des fonctions des directeurs et de certains officiers ; remplacement d'un directeur par le Bureau. Des membres honoraires. Des inspecteurs et de leurs devoirs.
 “ 85. Quorum du Bureau de direction.
 “ 86. Droits et devoirs du Président Général.

“ 87

“ 88

“ 89

“ 90

“ 91

“ 92

“ 93

“ 94

“ 95

“ 96

“ 97

“ 98

“ 99

“ 100

“ 101

“ 102

“ 103

“ 104

“ 105

“ 106

“ 107

“ 108

“ 109

“ 110

“ 111

“ 112

“ 113

“ 114

“ 115

“ 116

“ 117

“ 118

“ 119

“ 120

“ 121

“ 122

“ 123

“ 124

“ 125

“ 126

“ 127

“ 128

“ 129

“ 130